



AVIS PUBLIC

CONVOCATION AU REGISTRE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble des personnes habiles à voter de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 12 mars 2024, le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté le règlement suivant intitulé :
 - ❖ Règlement n° CM-2024-04 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de véhicules, machineries et équipements municipaux et un emprunt de 1 425 000 \$ remboursable en 12 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine peuvent demander que le règlement n° CM-2024-04 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

** Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une pièce d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).*
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, les mardi et mercredi 2 et 3 avril 2024, au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert ainsi qu'au bureau de la Municipalité de Grosse-Île.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° CM-2024-04 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1137. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° CM-2024-04 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 1, le mercredi 3 avril 2024, à la mairie située au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules.
6. Le règlement n° CM-2024-04 peut être consulté à partir du site Internet à www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Avis et projets de règlement – Règlements d'emprunt en cours* ou aux bureaux de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Municipalité de Grosse-Île sur les heures d'ouverture telles qu'elles sont indiquées ci-dessous :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine au 460, chemin Principal, village de Cap-aux-Meules : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Municipalité de Grosse-Île au 1-006 chemin Jerry, Grosse-Île : les lundis, mercredis et jeudis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.



**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite
sur la liste référendaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine**


7. Toute personne qui, le 12 mars 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

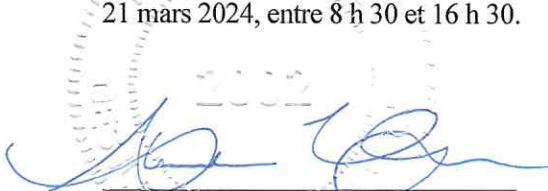
10. Personne morale
 - avoir désigné par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 mars 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 22 mars 2024


Alexandra Vigneau, greffière

Certificat de publication

Je soussignée, Alexandra Vigneau, greffière à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, certifie sur mon serment d'office avoir publié cet avis dans le journal *L'Info-municipale* en date du 22 mars 2024, sur le site Internet de la Municipalité à www.muniles.ca et en affichant une copie à la mairie et bureau de Grosse-Île, ce jeudi 21 mars 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.


Alexandra Vigneau, greffière